

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE GINESTAS

N° D2023-04-04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de l'AUDE

Arrondissement
de NARBONNE

Domaine :
Finances

Objet : Délibération
portant fixation des
taux d'imposition
pour 2023

Nbre de conseillers

- en exercice	15
- présents	12
- votants	15
- absents	3
- exclus	0

Convocation en date
du : 03 avril 2023

Affichage en date
du : 14 avril 2023

Publication de la
présente en date
du : 14 avril 2023

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :**
14 avril 2023

**PAR PUBLICATION
LE :** 14 avril 2023

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Ginestas, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Georges COMBES.

Présents : COMBES Georges, LEDOYEN Anne-Sophie, BLANC Eric, GREGOIRE Annick, Alain CECCHINATO, AGUAS Marie Line, CARDONA Delphine, CRESSEND Laurent, HAMMOUDI Bilal, MARTINEZ Christine, RANDRIAMANALINA Nalson, VIGNON Lucie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. ROCHETTE Justin, Mmes PRIOLEAU Karine, TROCHON Marjolaine,

Procurations : ROCHETTE Justin à HAMMOUDI Bilal, PRIOLEAU Karine à LEDOYEN Anne-Sophie, TROCHON Marjolaine à Eric BLANC

Secrétaire : AGUAS Marie Line

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 53,83 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61,22 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 15,75 %
TFB : 53,83 %
TFPNB : 61,22 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance le jour, le mois et l'an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 du C.G.C.T.

Ginestas, 12 avril 2023
Georges COMBES
Maire

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 011-211101647-20230412-D20230404-DE